

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mil quatorze, le 8 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2014

Présents : Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Pouvoirs : Thierry ALBERT à Olivier JEHANNE, Patrice VINOUBE à Audrey HIROU-ROBERT.

Absent : Thomas LE BRAS

Monsieur Michel CHASLES a été élu secrétaire de séance.

Madame Céline Juspín du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Bassin Rennais présente aux élus les actions mises en place par le syndicat pour la protection de la qualité de l'eau sur le bassin versant de Chèze-Canut.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un avis sur le rajout de dossiers à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine
- Courrier de la commune de Montfort sur Meu au sujet du RASED
- Composition de la commission voirie

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Informations diverses :

Monsieur Henri Doranlo, maire, fait part et donne lecture d'un communiqué transmis en soirée par monsieur Patrice Vinouze, conseiller municipal, qui ne peut assister à cette séance. Chaque conseiller a reçu individuellement le communiqué.

Concernant :

- . l'approbation du Plan Local d'Urbanisme : la validation devrait être effectuée et les obstacles levés,
- . les T.A.P. : un groupe de travail est prévu pendant les vacances de la Toussaint,
- . il donne un courrier de remerciements de la Gymnastique Volontaire Maxentaise, pour la subvention accordée eu 2014.

Monsieur Olivier Jehanne, adjoint chargé de la voirie indique que le point à temps est terminé et que les travaux de curage des fossés sont en cours.

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires fait savoir qu'une réunion de commission est prévue le mardi 14 octobre, qu'un bilan trimestriel au sujet des T.A.P. qui ont été mis en place la 2^{ème} semaine d'école, sera fait mi-novembre.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2014 : madame Audrey Hirou-Robert, conseillère municipale de la minorité, fait savoir que monsieur Thomas Le Bras, secrétaire de séance lors de cette réunion ne valide pas le compte-rendu et précise que : « Le compte rendu officiel ne tient pas compte des remarques et corrections apportées ».

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2014 est adopté par 12 voix Pour et 2 voix Contre.

2014/083

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE –
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF**

CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES

Des bureaux d'études ont été sollicités pour leur compétence pour les domaines suivants :

- . Diagnostic amiante et plomb
- . Etude de sol et reconnaissance des fondations
- . Coordonnateur S.P.S.
- . Mission S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé)
- . Diagnostic bois
- . Etude thermique

Après avoir pris connaissance des propositions remises, propositions étudiées par l'architecte désigné pour le suivi des travaux, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions, retient les bureaux suivants :

Lots	Bureau d'Etudes	Montant H.T.
Diagnostic amiante et plomb	Apave – Le Rheu	580,00 €
Eude de sol/reconnaissance des fondations	Geotec – St Etienne de Mont luc	1 900,00 €
Coordonateur S.P.S	IPAC Conseil – Montgermont	1 900,00 €
Bureau de Contrôle	Qualiconsult – Saint Grégoire	2 720,00 €
Etude Thermique	Exoceth – Guer	5 650,00 €

Pour le lot Diagnostic bois : aucun bureau d'études n'ayant répondu, le conseil municipal décide de relancer la consultation.

2014/084

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour la distribution du bulletin municipal la commune fait appel à une employée communale qui utilise son véhicule personnel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- de rembourser les frais de déplacements à la personne chargée de la distribution du bulletin municipal,
- fixe l'indemnité kilométrique selon le barème en application mis en place pour les agents territoriaux (l'agent devra fournir l'attestation d'assurance du véhicule ainsi que sa carte d'immatriculation).

2014/085

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS ANNÉE 2015

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2015 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

- part fixe : 3,10 €
- part proportionnelle : 0,95 € le m³

Pour 2014, nous pouvons dégager un excédent d'environ 12 000,00 € en section de fonctionnement (12 206,00, € en 2013) et un déficit cumulé d'environ 13 350,00 € en section d'investissement (21 175,00 € en 2013).

Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 5 392,00 € pour 2014. (Annuité en 2013 : 5 566,00 €).

Après avoir pris connaissance des données de l'année 2014, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2015,
- de reconduire les tarifs suivants pour 2015 :
 - . part fixe : 3,10 €
 - . part proportionnelle : 0,95 € le m³

2014/086

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Un droit de préemption urbain a été institué le 5 octobre 2011 sur les biens situés en zones urbanisées et urbanisables U et AU qui sont définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du dossier le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain, sur le bien situé en section :

- ZL 75 au 8, rue du Pré aux Biches

2014/087

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Section de fonctionnement : le conseil municipal décide de voter les crédits supplémentaires suivants :

Articles	Intitulés	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	17 000,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	17 000,00 €

Section d'investissement : le conseil municipal décide les virements de crédit suivants :

2128	Agencement de terrains (clôtures)	+ 4 050,00 €
2135	Aménagement de construction (rampe accès)	+ 4 150,00 €
2152	Installation de voirie (poteau incendie)	+ 2 400,00 €
2158	Autres Installations (moteur cloche)	+ 1 450,00 €
2184	Mobilier (tables + chaises + bancs)	+ 4 000,00 €
2184	Mobilier (garderie périscolaire)	- 2 305,00 €
2315	Installation, matériel et outillage technique (voirie 2014)	- 13 745,00 €

2014/088

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION EN ILLE-ET-VILAINE ET LA COLLECTIVITE

La présente convention, d'une durée d'un an, définit les conditions de la mise en œuvre de la prestation retraite. Cette prestation a pour objectif d'accompagner les collectivités et établissements dans les différentes opérations relatives à la retraite relevant du régime spécial de leurs agents. Par le biais de différentes formes d'interventions :

- Ateliers collectifs
- Aide personnalisée dans l'étude du départ à la retraite de l'agent avec ou sans entretien individualisé.

Pour l'année 2014, le coût de la prestation est fixé forfaitairement :

- . Atelier d'aide à la saisie sur la plateforme de la caisse des dépôts/Formation retraite : 55,00 € par agent et par 1/2 journée,
- . Aide personnalisée dans l'étude du départ à la retraite : 60,00 € pour l'étude ; 100,00 € pour l'étude et l'entretien individualisé.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité l'autorise à signer la convention de partenariat à la prestation retraite, convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et la commune de Maxent.

2014/089

RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Le RASED a pour mission de soutenir les élèves en difficultés en apportant une aide directe auprès des élèves et une aide indirecte auprès de élèves en difficultés en apportant une aide directe auprès des élèves et une aide indirecte auprès des enseignants et des parents. Son ressort territorial concorde avec la circonscription de Montfort qui représente 9 communes.

Le montant alloué par la commune de Montfort en 2014 s'élève à 100,00 €. Mais aujourd'hui, le RASED exprime des besoins plus importants qu'auparavant pour répondre aux nécessités pédagogiques de prise en charge des enfants en difficultés.

Actuellement, la commune de Montfort support seule, en allouant ce montant annuel, en sus des frais liés à l'hébergement, les frais de fonctionnement de cette structure qui a pourtant pour mission d'intervenir dans toutes les écoles de la circonscription.

Au regard du rôle et du ressort territorial du RASED, une répartition intercommunale du financement des charges de fonctionnement de cette structure entre les communes dont les écoles sont concernées, en fonction du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2014 dans chacune des communes bénéficiaires des actions sur la base d'un forfait de 0,19 € par élève, soit pour la commune de Maxent une participation de 17,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire au budget communal 2015 la somme de 17,00 € à l'article 6554, participation intercommunale.

2014/090

COMMISSION MUNICIPALE : VOIRIE

Le conseil municipal décide que la commission municipale voirie soit fusionnée avec la commission urbanisme-travaux bâtiments.

La commission est donc composée de : Olivier Jéhanne, Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Didier RIDARD, Maryvonne GARNIER, Noëlle JULIEN, Thomas LE BRAS.

2014/091

CAPITAL DECES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que cette question à l'ordre du jour, soit débattue à huit clos. Proposition acceptée à l'unanimité.

Le public présent est invité à quitter la salle pour que le conseil municipal puisse délibérer.

Pour le personnel communal effectuant un horaire hebdomadaire supérieur à 28 heures, la commune cotise à une assurance privée, à savoir Quatrem (filiale de M.M.A.). Une clause du contrat précise que lors du décès d'un agent, un capital décès est versé.

Le capital décès est versé à la commune qui doit ensuite le reverser aux ayants droits, donc au notaire chargé de la succession.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décide :

- d'accepter l'encaissement de la somme versée pour le capital décès (imputation comptable au 7788)
- de reverser cette somme à la SCP Detchessahar, de Ratuld-Labia, Jean, notaires associés, chargée de la succession du personnel communal défunt (imputation comptable 678).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.